



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06
📠 : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 09

Date de Convocation :

28/10/2016

Date d'affichage :

28/10/2016

L'an deux mil seize, le 8 novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs F. EMONNOT, P. MARTIN, P. VIOLAS, Y. URBANIAK, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA, S. ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Monsieur Arnaud CUYERS ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick URBANIAK, Monsieur David MOYSAN.

Secrétaire de séance : Madame Valérie ANRACT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

25-2016 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation :

De multiples points étant à reprendre sur le projet d'arrêté, la délibération sur l'arrêt du projet est donc ajournée.

L'ensemble des éléments à modifier sont repris dans la partie « questions diverses » du présent compte-rendu.

26-2016 : Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition des parcelles B 617 et B 898 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 14 avril 2016,

Considérant que par ses délibérations n°18-2016 du 9 juin 2016 et n°21-2016 du 08 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées B 617 et B 898 pour disposer d'une réserve foncière, valoriser son patrimoine mais aussi pour sécuriser les abords de l'Église Saint-Denis,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 350 000 euros,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la délibération n° 53-2014 du 10 juin 2014 qui autorise Monsieur le Maire à contracter des emprunts dans la limite de 200 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 350 000 euros.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

27-2016 : Décision Modificative n°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires afin de prendre en compte l'emprunt pour lequel l'assemblée vient de lui donner son accord,

Par ailleurs, le Chapitre 12 « Charges de Personnel » a été sous-évalué lors de l'élaboration du budget primitif 2016 : il convient d'y verser 5 000 € supplémentaires afin de permettre le règlement des cotisations du 4^{ème} trimestre 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de faire les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
6152 – Entretien et réparation de biens immobiliers	5000 €		
6411 – Personnel Titulaires	3000 €		
6453 – Cotisations caisses de retraites	2000 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
		1641 – Emprunt en euros	350 000 €
2132 – Immeuble de rapport	350 000 €		
Total	350 000 €	Total	350 000 €

28-2016 : Personnel communal : Accord de principe sur la titularisation au 1^{er} janvier 2017 d'un agent stagiaire :

Monsieur le Maire informe qu'il envisage de titulariser l'agent communal polyvalent actuellement en stage.

Par principe, il demande son avis à l'Assemblée Délibérante.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Donne un avis favorable sur la titularisation de l'agent susnommé.

29-2016 : Assistance à maîtrise d'œuvre : signature des conventions d'honoraires « Terres et Toits » :

Monsieur le Maire informe avoir consulté des bureaux d'études pour la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction des futurs ateliers municipaux et du bilan sanitaire pour l'Église Saint-Denis.

Monsieur le Maire propose de confier l'assistance de maîtrise d'œuvre à la SARL « Terre et toits » selon les devis suivants :

- Devis 01-2016 du 28/09/16 : organisation et suivi de la procédure de désignation de l'architecte pour les ateliers communaux : 5040 € HT soit 6048 € TTC,
- Devis 02-2016 du 28/09/16 : suivi et constitution du dossier de demande de subvention « contrat rural » pour les ateliers communaux et l'église Saint-Denis : 8160 € HT soit 9792 € TTC.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour les projets désignés ci-dessus à la SARL « Terres et Toits » sise 2 rue de la Ferté à Ussy sur Marne (77260),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis n°01-2016 et 02-2016 relatifs au contrat n°165.01.16.

30-2016 : Syndicat Intercommunal France & Multien (SIFM) **Avis sur le retrait de la commune de Fresnes-sur-Marne :**

La Commune de Fresnes-sur-Marne a délibéré en date du 26 juillet 2016 et a fait part de sa volonté de sortir du SIFM au 31/12/2016. Les raisons sont principalement financières.

Le Syndicat devait délibérer sur ce point et a émis un avis favorable au retrait de la Commune de Fresnes-sur-Marne en date du 20/09/2016.

La Commune de Nantouillet, membre du SIFM, doit également se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°160920-26 du 20 septembre 2016 du SIFM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

VU l'adhésion de la Commune de Fresnes-sur-Marne au Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France pour le transfert de certaines compétences (collecte des déchets),

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DRCL-BCCCL n°130 portant création du Syndicat Intercommunal France et Multien au 1^{er} janvier 2015, issu de la fusion entre le Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France et le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Messy, Gressy, Saint-Mesmes et Nantouillet,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal France et Multien,

VU la délibération de la Commune de Fresnes-sur-Marne en date du 26 juillet 2016, demandant son retrait du syndicat au 31/12/2016 et n'exigeant aucune contrepartie à son départ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de Fresnes-sur-Marne au 31/12/2016,
- **DONNE** son accord sur les conditions financières proposées par la commune de Fresnes-sur-Marne suite à son retrait, c'est-à-dire aucune contrepartie.

31-2016 : Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly
Avis sur le retrait de la commune de Mitry-Mory :

La Commune de Mitry-Mory a délibéré en date du 27 septembre 2016 et a fait part de sa volonté de sortir du Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly. Les raisons sont principalement financières.

La Commune de Mitry-Mory a envoyé par la suite cette délibération à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour lui demander son accord.

La Commune de Mitry-Mory a informé toutes les communes membres de leur demande.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de Mitry-Mory du Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly sous réserves que cela n'ait pas d'incidences financières,

32-2016 : Dématérialisation : Mise en place du projet « ACTES » Aide au Contrôle de légalité dématérialisé et demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

CONSIDÉRANT que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

CONSIDÉRANT la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,
APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire signe le contrat d'adhésion au service « Berger Levrault Echanges Sécurisés – Contrôle de Légalité – Actes » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion au service « Berger Levrault Echanges Sécurisés – Contrôle de Légalité – Actes » pour le module d'archivage en ligne ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que Monsieur le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Berger Levrault ;
- arrête le financement comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Mise en place du projet « ACTES »	340 € HT
TOTAL	340 € HT
FINANCEMENT	
D.E.T.R. (60 à 80 % du prix H.T.)	204 à 272 € HT
Autofinancement communal	68 à 136 € HT
TOTAL	340 € HT

Questions Diverses :

Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire procède à un tour de table pour demander à chacun des membres s'il ont des remarques à formuler sur le projet mis à leur disposition dès le 24 octobre 2016.

Madame Murielle PEREIRA émet les remarques suivantes :

Sur le rapport de présentation :

Il semble opportun d'ajouter la commune de Mitry-Mory dans la liste des communes de scolarisation, Il convient de supprimer la répétition du mot « superficie » à la page 27,

Sur les prescriptions réglementaires, **Madame Murielle PEREIRA** relève que ce qui y est préconisé ne correspond pas vraiment à l'architecture actuelle du village. **Monsieur le Maire** lui précise que ce règlement est destiné à s'appliquer aux futures constructions et non pas à celles déjà existantes.

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans le public s'ils ont des remarques à formuler :

Messieurs COUHIER, DRAGONNE et MARCEAU ont pris connaissance du projet de règlement de la zone UX, mis à disposition du public au secrétariat de Mairie, et dénoncent les points suivants :

1. Le stationnement des caravanes y est interdit, or l'un des propriétaires est forain et stationne ses caravanes dans la zone du Moulin de Tussac quelques mois dans l'année,
2. Les logements de gardien n'y sont pas autorisés, or l'un des propriétaires envisage de construire un hangar destiné à la location et d'y aménager un logement de gardien,
3. La parcelle A 507 est en zone UX alors qu'elle ne l'est dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur,
4. Au contraire, la parcelle A 365 n'est plus en zone UX alors qu'elle l'est dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur,
5. L'article UX3 « Accès et voirie » stipule que les aménagements et les constructions se desservant par la RD404 sont interdits. Restent toutefois autorisés, les extensions des constructions existantes se desservant déjà sur cette voie.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques et répond que pour les points 1 à 4, il va demander au cabinet d'urbanisme qui s'occupe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de revoir la formulation afin d'autoriser le logement de gardien lorsque l'activité le justifie et le stationnement de caravanes pour les sociétés dont l'activité de forain est déclarée auprès de la Chambre des Commerces.

En ce qui concerne les constructions se desservant sur la RD 404, Monsieur le Maire précise que c'est l'agence routière territoriale, qui dépend du Département, qui autorise ou non ces accès. En effet, chaque demande concernée par un accès sur une route départementale est soumise à l'accord de leurs services.

Monsieur le Maire termine l'exposé sur la zone UX en précisant qu'il lui tient à cœur de valoriser cette zone tant esthétiquement qu'économiquement. C'est la raison pour laquelle il a souhaité, en partenariat avec la commune de Saint-Mesmes, investir ces deux dernières années dans l'éclairage public et qu'il a transmis à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France différents éléments afin qu'elle étudie les possibilités de développement de cette dernière.

Monsieur le Maire demande si d'autres personnes ont des remarques à formuler sur le projet d'arrêté du PLU ? La réponse étant négative, il poursuit en exprimant les siennes :

Dans le rapport de présentation :

*Page 9 : point 2.4.3 : Il y est mentionné environ 2 nouvelles habitations dans les 2 à 3 ans à venir. Il faudrait changer la phrase car la Municipalité a voté pour acheter les parcelles B 617 et B 898 et envisage d'y réaliser 5 à 6 parcelles destinées à l'habitation.

*Page 10 : point 2.5.1 : Il convient de retirer la commune de Messy du RPI, qui n'en fait plus partie. Il faudrait préciser que l'école a été démolie pour y réaliser la Place Lucien COURTOIS et que la parcelle restante est prévue pour les futurs ateliers municipaux.

*Page 11 : point 3.2 : Préciser que dans la zone du Moulin de Tussac certains bâtiments ont été démolis laissant place à des terrains nus mais propres. Il est prévu par les propriétaires d'y reconstruire des hangars destinés à la location.

*Page 17 : à la fin de la page, face à la photo de la petite ferme : Préciser que la Municipalité a voté l'acquisition de ce corps de ferme et qu'elle envisage de diviser les parcelles en habitation et d'y aménager une place permettant de sécuriser les abords de l'église St Denis.

*Page 18 : Phrase qui traite des végétaux autour du château : Revoir la syntaxe. Inscrire « les végétaux qui gagnaient ... ont été supprimés... »

*Page 21 : Au niveau de la photo du croisement de la RD9 et voie communale : Vérifier que cette voie est bien communale ? et préciser qu'elle est en sens unique (sens interdit de thieux vers Nantouillet sauf transports scolaires et engins agricoles).

*Page 23 : point 5.3.1 : Préciser que depuis début octobre 2016, la commune est éligible à la VDSL2 qui offre aux habitants un débit pouvant aller jusqu'à 60 Méga.

*Page 25 : point 6.1 : Vérifier la démographie au début du 20^{ème} siècle. On ne trouve pas de chiffres qui parlent de 500 habitants (267 habitants en 1800, 256 en 1900, 287 en 1906 et 294 en 1968).

*Page 27 : point 6.3.3 : Répétition du mot superficie dans la 1^{ère} phrase.

*Page 29 : point 6.4.2 : Ajouter une phrase stipulant que les études sont en cours pour la mise en valeur de l'église et la création des futurs ateliers municipaux. La Municipalité a signé un contrat de maîtrise d'œuvre permettant de lancer un diagnostic pour l'église (en attente du devis de l'architecte pour demander les subventions à la DRAC) et va lancer un mapa pour désigner l'entreprise qui réalisera les travaux des ateliers.

*Page 29 : point 6.4.3 : Préciser que l'ancien corps de ferme sera en zone UA.

*Page 81 : point 5.4 : La municipalité ne souhaite pas interdire le logement de gardien dans la zone UX. Est-ce qu'il faut laisser la phrase comme telle ?

Dans le PADD :

*Page 13 : Point « conforter le pôle de loisirs » : il y est inscrit « redonner une urbanité au chemin des communes pour mieux greffer l'équipement sur le village », or ce chemin a été intégré dans la voirie communale, se nomme désormais « rue de la Nourrie » et est goudronné et dispose de trottoirs.

*Page 13 : Point « Créer un pôle d'équipements d'envergure sur le château » : supprimer la phrase « La remise en état du château devient pressante. La réhabilitation à des fins privées n'ayant pas pu voir le jour, il appartient maintenant à la collectivité de prendre les mesures pour ne pas risquer de perdre des parties du monument. Au vu de l'ampleur des bâtiments et des travaux à entreprendre, la création d'un équipement n'est envisageable qu'à une échelle intercommunale ».

En effet, suite à une récente visite du château, la Municipalité a pu constater que le château n'est pas du tout à l'abandon et que les propriétaires y réalisent beaucoup de travaux (dans le respect de la réglementation des

monuments classés et des prescriptions des ABF : ce qui peut parfois prendre plusieurs années avant de réaliser les travaux). Il faudrait rédiger autrement la phrase tout en gardant la justification de la zone UB.

Dans les prescriptions réglementaires :

*Le plan 1/5000^{ème} exclue la parcelle A 365 de la zone UX alors qu'elle y était auparavant. De même il ajoute la parcelle A 507 alors qu'elle n'y était pas avant. La Municipalité souhaite ajouter ces deux parcelles dans la zone UX.

*Page 12 : Article UX1 : La Municipalité souhaite autoriser les logements de gardien dans la mesure où il en existe déjà. De même, un des propriétaires de la zone du Moulin de Tussac est forain et est amené à installer 3 à 4 mois dans l'année ses mobil-homes et ses caravanes. La municipalité souhaite alors autoriser l'implantation de caravanes en fonction de l'activité du propriétaire. En l'occurrence ici ce serait autorisé uniquement pour les forains.

Monsieur le Maire va contacter le cabinet d'urbanisme et demander la correction de tous ces points. L'arrêt du projet de PLU se fera alors dès que la nouvelle version sera reçue.

Vidéo protection :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en date du 03 novembre 2016, l'arrêté d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux demandée en 2014. Le montant attribué à la commune est de 89 072.40 €. De ce fait, la société S3R a débuté les travaux le 08 novembre 2016.

Place du Château :

Monsieur le Maire informe que le premier garde-corps livré en octobre ne convenait pas ; la société s'étant trompée dans les mesures. Le second a été installé cette semaine. Les travaux de réfection du mur de la Place du Château seront bientôt terminés.

Cérémonie du 11 novembre 16

Monsieur le Maire s'excuse par avance du fait qu'il n'y aura pas de cérémonie du 11 novembre cette année. En effet, Monsieur le Maire, ayant des obligations professionnelles ce jour-là ne peut se libérer. Il sera toutefois déposé une gerbe au Monument aux morts ainsi que des bouquets sur les tombes des anciens combattants et à l'ossuaire dans le cimetière communal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 45.